

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 026-6131/19/BM

■ Abrogation de la délibération n° 71/14 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 mars 2014, relative à la cession des parcelles de terrain cadastrées section BO n° 17, 18, 19 sises Avenue Saint Exupéry sur la commune d'Istres au profit de la SARL LVA Promotion Méditerranée

MET 19/11359/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est précisé en préambule que la société SARL LVA Promotion Méditerranée avait accepté sous réserve d'obtention d'un permis d'aménager et d'un permis valant division parcellaire, par courrier en date du 22 février 2014 la proposition de vente faite par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence relative au tènement immobilier cadastré section BO sous les n° 17, 18, 19 situé Avenue Saint Exupéry à Istres.

En conséquence le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 71/14 du 13 mars 2014, la cession de trois parcelles de terrain cadastrées section BO n° 17, 18, 19, d'une contenance d'environ 7 195 m², situées Avenue Saint Exupéry à Istres, au profit de SARL LVA Promotion Méditerranée, pour un prix de 860 800,00 € H.T. (huit cent soixante mille huit cents euros hors taxes).

La SARL LVA Promotion Méditerranée n'a pas obtenu de permis d'aménager.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Par ailleurs, la commune d'Istres dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier, projetait de revoir le schéma de circulation du secteur concerné.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc par courrier en date du 4 décembre 2017 proposé à la SARL LVA Promotion l'acquisition d'une superficie moindre dudit tènement (environ 6245 m²) moyennant le prix de huit cent mille euros (800 000 €). Aucune réponse positive n'ayant été communiquée sur cette proposition, la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé la SARL LVA Promotion Méditerranée de la clôture de ce dossier, par lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 125 071 0630 7 en date du 15 octobre 2018.

En conséquence la Métropole Aix-Marseille-Provence intervient pour abroger la délibération n° 71/14 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 mars 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 71/14 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 mars 2014 relative à la cession des parcelles de terrain cadastrées section BO sous les n° 17, 18, 19, sises Avenue Saint Exupéry à Istres, au profit de la SARL LVA Promotion Méditerranée, d'une contenance d'environ 7 195 m², pour un prix de 860 800,00 € H.T. (huit cent soixante mille huit cents euros hors taxes) ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest du 19 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° 71/14 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 13 mars 2014, relative à la cession des parcelles de terrain cadastrées section BO sous les n° 17, 18, 19, sises Avenue Saint Exupéry à Istres, au profit de la SARL LVA Promotion Méditerranée, d'une contenance d'environ 7 195 m², pour un prix de 860 800,00 euros H.T.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS